

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

### La préfecture de Vaucluse communique :

**AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes** préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet suivant : **Élargissement de la rue des Blanchisseurs sur le territoire de la commune d'ORANGE (emplacement réservé n° 113).**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ORANGE, à une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet d'élargissement de la rue des Blanchisseurs (emplacement réservé n° 113), et à une **enquête parcellaire** en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la mise en place de ce projet.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en **mairie d'ORANGE (services techniques municipaux – Rue Henri Noguere – 84 106 ORANGE cedex), du 06 au 22 OCTOBRE 2010**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des services techniques au public, tous les jours ouvrables.

**Monsieur Hervé SCHUBERT, Géomètre expert**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur siégera en **mairie d'ORANGE (services techniques municipaux – Rue Henri Noguere – 84 106 ORANGE cedex)**, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- ➔ **mercredi 06 octobre 2010 : de 14h30 à 16h30,**
- ➔ **mardi 12 octobre 2010 : de 14h30 à 16h30,**
- ➔ **lundi 18 octobre 2010 : de 14h30 à 16h30,**
- ➔ **vendredi 22 octobre 2010 : de 10h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur devra rédiger son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".*

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – bureau du contrôle de légalité et des affaires foncières) – 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), rubrique « l'État en Vaucluse » puis « l'action de l'État », sous-rubrique « protection de l'environnement » et onglet « les enquêtes publiques ».

